

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN**
Tenue le 5 septembre 2023 à 19 h 30 au Centre récréatif de Saint-Antoine-Abbé,
à laquelle sont présents :

Messieurs les conseillers Simon Brennan, Mark Blair et Nathaniel St-Pierre,
formant quorum sous la présidence de Madame la pro-mairesse Lyne Mckenzie

Sont absents : Monsieur le Maire Yves Métras et messieurs les conseillers Marc-
André Laberge et Éric Payette

Monsieur Simon St-Michel, directeur général et greffier-trésorier, est également
présent.

1. Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour

Après avoir constaté qu'il y a quorum, chacun des membres du conseil attestant avoir été dûment
convoqué par le secrétaire-trésorier de la Municipalité, le courrier électronique leur ayant été
adressé faisant foi de la preuve que tous les membres du conseil l'ont été, le maire, Madame la
Mairesse Lyne McKenzie déclare la séance ouverte. Il est 19 h 30.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Simon Brennan

APPUYÉ PAR le conseiller Mark Blair

188-09-2023

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé par le greffier-trésorier:

1. **Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour**
2. **Adoption de procès-verbaux**
 - 2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2023
3. **Période de questions**
4. **Greffé**
 - 4.1 Adoption du règlement d'emprunt #397 pour l'achat des APRIA du Service de sécurité incendie
 - 4.2 Avis de motion – Règlement #427-2023 concernant les ententes avec les promoteurs relativement à des travaux municipaux pour la réalisation de projets résidentiels, commerciaux et industriels
 - 4.3 Dépôt du projet de règlement #427-2023 concernant les ententes avec les promoteurs relativement à des travaux municipaux pour la réalisation de projets résidentiels, commerciaux et industriels
 - 4.4 Présentation du projet de règlement #427-2023 concernant les ententes avec les promoteurs relativement à des travaux municipaux pour la réalisation de projets résidentiels, commerciaux et industriels
 - 4.5 Adoption du règlement #365-2 remplaçant le règlement numéro #365 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
 - 4.6 Signataires du compte de la Municipalité de Franklin à la pharmacie Familiprix
 - 4.7 Adoption de la proposition du plan de réhabilitation des sols sur les bandes riveraines de la rivière-aux-Outardes est
 - 4.8 Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada
5. **Ressources humaines**
 - 5.1 Rapport mensuel des activités dans l'administration
6. **Finances**
 - 6.1 Approbation des déboursés, comptes à payer et salaires
7. **Sécurité publique**
 - 7.1 Procès-verbal de la rencontre du 22 août 2023 du Service incendie
8. **Transports et voirie**
 - 8.1 Rapport mensuel des activités du Service des travaux publics
 - 8.2 Demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement et accélération – Travaux 2024 – Chemin Covey Hill
9. **Hygiène du milieu**
10. **Urbanisme et environnement**
 - 10.1 Rapport mensuel des activités à l'urbanisme
 - 10.2 Procès-verbal du Comité consultatif en urbanisme (CCU) du 24 août 2023
 - 10.3 Demande de PIIA, lot 5 621 637, rue des Iris (nouvelle construction)
 - 10.4 Adoption d'une demande de dérogation mineure, lot 5 621 637, rue des Iris (garage)
 - 10.5 Adoption d'une demande de dérogation mineure, lot 5 621 695, au 3930, rue de l'Église
 - 10.6 Adoption d'une demande de dérogation mineure, lot 6 553 659, route 209
 - 10.7 Adoption d'une demande de dérogation mineure, lot 5 621 493, route 209
 - 10.8 Adoption d'une demande de dérogation mineure, lots 5 621 219 et 5 621 220, route 202
 - 10.9 Adoption d'une demande de dérogation mineure, lot 6 445 942, au 1385, route 209
 - 10.10 Adoption d'une demande de dérogation mineure, lot 6 445 942, au 1385, route 209
 - 10.11 Adoption d'une demande de dérogation mineure, lot 5 621 049, au 1403, route 209
11. **Loisirs, culture et vie communautaire**
 - 11.1 Rapport mensuel des activités au niveau des loisirs et des communications
 - 11.2 Désignation de responsables d'une activité de bingo auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux
 - 11.3 Acceptation de l'offre de services de 7 Sports pour les activités d'automne
12. **Développement économique**
13. **Correspondance**
 - 13.1 Demande de contribution de la Fondation Gisèle Faubert
14. **Divers**
15. **Période de questions**
16. **Levée de la séance**

ADOPTÉE





189-09-2023

2. Adoption de procès-verbaux :

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2023

ATTENDU QU'une assemblée ordinaire du conseil municipal de Franklin a été tenue le lundi 7 août 2023;

ATTENDU QU'un procès-verbal a été rédigé à cette occasion;

ATTENDU QUE ce procès-verbal a été remis aux membres du conseil et qu'ils attestent tous en avoir fait la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mark Blair et appuyé par la conseillère Lyne Mckenzie

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal du 7 août 2023, tel que présenté.

ADOPTÉE

3. Période de questions

Avant le début de cette première période de questions, madame la mairesse demande aux citoyens désireux de prendre la parole de se nommer en plus de préciser la rue sur laquelle ils habitent avant de poser leur question, afin que l'on puisse avoir le plaisir de savoir à qui on s'adresse, en plus de pouvoir effectuer les suivis auprès des citoyens, le cas échéant.

Madame la mairesse précise que tous les membres du conseil municipal sont toujours à l'écoute des citoyens qui posent des questions et qu'ils tentent d'y répondre de la façon la plus ouverte, respectueuse et diplomate possible. En contrepartie, madame la mairesse mentionne que le conseil municipal s'attend à la même chose des citoyens lors des questions. En ce sens, le haussement de ton n'est pas toléré.

À partir du moment où la première période de questions est ouverte, voici les sujets qui sont évoqués :

Question : concernant les points 4.2, 4.3 et 4.4, à quoi sert une entente promoteur? Est-ce que c'est nouveau?

Réponse : Oui, c'est nouveau. Une entente avec les promoteurs vient détailler tous les travaux de projets résidentiels, commerciaux et industriels. Par exemple, ça sert à définir concrètement avant le début d'un projet qui paye pour construire une rue, à quel moment la Municipalité peut prendre possession de la rue, l'espace à conserver pour parcs et espaces verts, etc. Présentement, nous recevons plusieurs demandes pour tout type de projet et nous voulons nous assurer d'être bien structurés et préparés pour accueillir les demandes, autant au niveau du CCU qu'au niveau du conseil municipal.

Question : Il y a changement des collectes au mois d'octobre. Est-ce qu'une collecte de recyclage chaque semaine n'est pas exagérée?

Réponse : Nous allons débiter au mois d'octobre un projet pilote visant à réduire le tonnage des déchets récoltés dans la Municipalité. Plusieurs mesures et alternatives sont mises en place, dont la distribution d'un bac à déchets uniforme pour tous de 360 litres, l'ajout de collectes de recyclage à chaque semaine pour l'automne, la distribution de composteurs domestiques individuels et de bacs de cuisine puis la construction projetée en 2024 d'un éco-centre. Ce projet pilote est une initiative administrative et nous allons vérifier les résultats du projet pilote puis nous nous ajusterons. Nous recueillerons également les commentaires des citoyens suite à ce projet pilote.

Question : Quelle est la différence de coûts entre une collecte régulière et une collecte robotisée?

Réponse : Il y a une différence d'environ 400 \$ de moins avec une collecte robotisée. N'oublions pas que l'objectif est de réduire le tonnage des déchets, qui comporte un enjeu environnemental, de même que financier. À ce propos, les économies se situent à plusieurs échelles, notamment parce que nous payons en fonction du tonnage de déchets récoltés. Quant aux commerces, ils devront explorer d'autres avenues, dont la possibilité d'avoir leur propre conteneur à déchets privé, si un ou quelques bacs à déchets ne convient pas.



4. Greffe

4.1 Adoption du règlement d'emprunt #397 pour l'achat des APRIA du Service de sécurité incendie

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des citoyens de renouveler les appareils respiratoires et leurs équipements utilisés par les pompiers de la municipalité de Franklin;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de procéder à l'acquisition d'appareils de protection respiratoire individuels autonomes (APRIA) pour le service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE la municipalité de Franklin a procédé à un appel d'offres public qui a fait l'objet du projet numéro 2023-05-25 et ainsi obtenu au moins une soumission conforme;

ATTENDU QUE le conseil municipal a octroyé le contrat par résolution numéro 152-07-2023 lors de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2023 à la compagnie Boivin & Guérin Inc. et sélectionné l'option 2 du bordereau de soumission au montant de 220 341.38\$ taxes incluses, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A » et cela conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 juillet 2023 et que le projet de règlement a été déposé le 7 août 2023;

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Mark Blair

APPUYÉ PAR le conseiller Nathaniel St-Pierre

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER le règlement d'emprunt #397 pour l'achat des APRIA du Service de sécurité incendie.

190-09-2023

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à remplacer les appareils respiratoires (APRIA) selon le sommaire des coûts préparé, signé et daté par Geneviève Carrière, directrice générale adjointe, incluant les taxes nettes et les frais de financement, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 221 300 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 221 300 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE



4.2 Avis de motion - Règlement #427-2023 concernant les ententes avec les promoteurs relativement à des travaux municipaux pour la réalisation de projets résidentiels, commerciaux et industriels

Monsieur le conseiller Nathaniel St-Pierre donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil sera présenté pour adoption un projet de règlement 427-2023 concernant les ententes avec les promoteurs relativement à des travaux municipaux pour la réalisation de projets résidentiels, commerciaux et industriels. Ces ententes servent à maximiser la logistique de ces ententes, en plus de définir adéquatement les rôles et responsabilités des deux parties.

4.3 Dépôt du projet de règlement #427-2023 concernant les ententes avec les promoteurs relativement à des travaux municipaux pour la réalisation de projets résidentiels, commerciaux et industriels

ATTENDU QU' il est essentiel de définir adéquatement les rôles et responsabilités des promoteurs et de la Municipalité lors de projets résidentiels, commerciaux et industriels;

ATTENDU QU' aucun règlement n'avait été adopté pour encadrer cette pratique de façon concrète;

191-09-2023

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Simon Brennan

APPUYÉ PAR le conseiller Mark Blair

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

DE DÉPOSER le projet de règlement numéro #427-2023 concernant les ententes avec les promoteurs relativement à des travaux municipaux pour la réalisation de projets résidentiels, commerciaux et industriels.

ADOPTÉE

4.4 Présentation du projet de règlement #427-2023 concernant les ententes avec les promoteurs relativement à des travaux municipaux pour la réalisation de projets résidentiels, commerciaux et industriels

ATTENDU QU' il est essentiel de définir adéquatement les rôles et responsabilités des promoteurs et de la Municipalité lors de projets résidentiels, commerciaux et industriels;

ATTENDU QU' aucun règlement n'avait été adopté pour encadrer cette pratique de façon concrète;

192-09-2023

ATTENDU QUE le projet de règlement #427-2023 a été déposé le 5 septembre 2023;

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Mark Blair

APPUYÉ PAR le conseiller Simon Brennan

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

DE PRÉSENTER le projet de règlement numéro #427-2023 concernant les ententes avec les promoteurs relativement à des travaux municipaux pour la réalisation de projets résidentiels, commerciaux et industriels.

Le projet de règlement a été imprimé pour les citoyens présents à la séance du conseil municipal et sera déposé en annexe du procès-verbal.

ADOPTÉE

4.5 Adoption du règlement #365-2 remplaçant le règlement numéro #365 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU QU' il est nécessaire de mettre à jour les Plans d'implantation et d'intégration architecturale appelés PIIA;

ATTENDU QUE la Municipalité a présenté un avis de motion à cet effet le 7 août 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé un projet de règlement pour mettre à jour les PIIA le 7 août 2023;

ATTENDU QUE la refonte des PIIA s'accompagne d'un guide architectural qui sera utile et pertinent pour les citoyens ainsi que pour le personnel administratif;

193-09-2023

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Nathaniel St-Pierre

APPUYÉ PAR le conseiller Mark Blair

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER le règlement numéro #365-2 remplaçant le Règlement numéro #365 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Le règlement a été imprimé pour les citoyens présents à la séance du conseil municipal et sera déposé en annexe du procès-verbal.

ADOPTÉE



4.6 Signataire du compte de la Municipalité de Franklin à la pharmacie Familiprix

ATTENDU QUE la Municipalité de Franklin possède un compte d'entreprise à la pharmacie Familiprix d'Ormstown pour des dépenses régulières;

ATTENDU QU' il faut mettre à jour la liste des signataires du compte de la Municipalité;

194-09-2023

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Simon Brennan

APPUYÉ PAR le conseiller Mark Blair

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE ce conseil municipal autorise les personnes occupant les fonctions suivantes à effectuer des achats qui sont portés sur le compte de la municipalité :

- Le directeur général et greffier-trésorier (M. Simon St-Michel);
- La directrice générale adjointe (Mme Geneviève Carrière);
- La responsable des loisirs et des communications (Mme Julie Lalonde);
- Les premiers répondants, dont Mme Ann Ednie, M. Jeff Blair et M. Glenn Forget;

DE retirer le nom de Randy Barrington de la liste des personnes autorisées à transiger au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

4.7 Adoption de la proposition du plan de réhabilitation des sols sur les bandes riveraines de la rivière-aux-Outardes est

ATTENDU QUE les 17 et 20 avril 2023, une inspection par l'inspecteur municipal de la Municipalité de Franklin a été faite sur les lots 5 620 419 et 5 620 656 et qu'il a été constaté que des travaux de déboisement ont été réalisés sans permis en bande riveraine de la rivière des Outardes-Est, ce qui contrevient au règlement 272 sur le zonage;

ATTENDU QU'un avis d'infraction et une mise en demeure ont été envoyés au propriétaire des lots lui demandant de remettre une couverture végétale sur la rive et le littoral, avec un devis préparé par un ingénieur spécialisé dans le domaine préalablement approuvé par la Municipalité;

ATTENDU QU'une biologiste du Groupe PleineTerre Inc. a été mandatée par le propriétaire pour remettre un plan de réhabilitation des sols à la Municipalité de Franklin;

ATTENDU QUE ce plan de réhabilitation doit être recommandé par l'inspecteur municipal et adopté par le conseil municipal;

195-09-2023

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Nathaniel St-Pierre

APPUYÉ PAR le conseiller Simon Brennan

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER ce plan de réhabilitation des sols, selon les conditions suivantes :

- Le nombre d'arbres à planter est d'un total de 60 arbres;
- La hauteur des arbres au moment de leur plantation doit être d'un minimum de un (1) à deux (2) mètres;
- La totalité des travaux prévus au plan de réhabilitation des sols devront être réalisés à la satisfaction de la Municipalité d'ici le 10 novembre 2023;
- Le choix des essences d'arbres ainsi que des graminées sont de la responsabilité de la biologiste du Groupe PleineTerre Inc., sous approbation de la Municipalité.

ADOPTÉE

4.8 Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) - négociation entre les gouvernements du Québec et du Canada

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 - 2028;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

ATTENDU QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec, dont celle de Franklin;

ATTENDU QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

ATTENDU QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du



Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

ATTENDU l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières; ATTENDU QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

ATTENDU QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

ATTENDU QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Mark Blair

APPUYÉ PAR le conseiller Nathaniel St-Pierre

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la municipalité de Franklin demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques;

DE transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés Carole Mallette et Claude DeBellefeuille, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉE

5. Ressources humaines

5.1 Rapport mensuel des activités dans l'administration

Le rapport mensuel des activités d'administration du mois d'août est présenté au Conseil. Il y a dispense de lecture. Soulignons que les responsables de l'accueil des citoyens à l'hôtel de ville ont répondu à plus de 180 appels téléphoniques, près de 400 courriels et accueilli plus de 80 personnes à la réception au cours du mois d'août 2023.

6. Finances

6.1 Approbation des déboursés, comptes à payer et salaires

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Mark Blair

APPUYÉ PAR le conseiller Simon Brennan

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

D'APPROUVER la liste des déboursés du mois d'août pour un montant de 72 151,86 \$;

D'APPROUVER la liste des comptes à payer d'une somme de 154 051,57 \$ déposée à la présente séance. Il y a dispense de lecture de cette liste;

D'APPROUVER les salaires des employés et élus municipaux totalisant 66 311,53 \$ pour la période du 23 juillet au 26 août inclusivement.

ADOPTÉE

196-09-2023

197-09-2023



7. Sécurité publique

7.1 Procès-verbal de la rencontre du 22 août 2023 du Service incendie

Le procès-verbal de la rencontre du 22 août 2023 du Service incendie est présenté au Conseil. Il y a dispense de lecture.

8. Transports et voirie

8.1 Rapport mensuel des activités du Service des travaux publics

Le rapport mensuel des activités du Service des travaux publics du mois d'août est présenté au Conseil. Il y a dispense de lecture.

8.2 Demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale - Volet redressement et accélération - Travaux 2024 - Chemin Covey Hill

ATTENDU QUE la Municipalité de Franklin désire déposer une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), concernant le Volet redressement et accélération pour des travaux routiers en 2024 sur le chemin Covey Hill;

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

ATTENDU QUE la Municipalité de Franklin doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE la Municipalité de Franklin choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux et sera confirmée par la suite selon le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu lors d'un appel d'offres;

ATTENDU QUE la Municipalité de Franklin autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Simon Brennan

APPUYÉ PAR le conseiller Nathaniel St-Pierre

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière;

DE CONFIRMER son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

DE CERTIFIER que M. Simon St-Michel, directeur général et greffier-trésorier, et Mme Geneviève Carrière, directrice générale adjointe, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

9. Hygiène du milieu

Aucun point.

10. Urbanisme et environnement

10.1 Rapport mensuel des activités à l'urbanisme

Le rapport mensuel des activités liées à l'urbanisme du mois d'août est présenté au Conseil. Il y a dispense de lecture. Soulignons que l'équipe de l'urbanisme a répondu à plus de 70 demandes d'information et a délivré près d'une vingtaine de permis au mois d'août.

10.2 Procès-verbal du CCU de la rencontre du 24 août 2023

Le procès-verbal de la rencontre du 24 août 2023 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est présenté au Conseil. Il y a dispense de lecture.



10.3 Demande de PIIA, lot 5 621 637, rue des Iris (nouvelle construction)

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 621 637 du cadastre du Québec, sur la rue des Iris, a déposé une demande de permis pour la construction d'une maison unifamiliale et d'un

garage détaché;

ATTENDU QUE la maison sera composée d'un étage et occupera une superficie totale de

2448 pi²;

ATTENDU QUE la maison sera attachée à un garage à deux portes;

ATTENDU QUE la maison correspond au modèle # 3287 de Dessin Drummond;

ATTENDU QUE les façades extérieures seront composées d'un revêtement de bois blanc

posé à la verticale, alors que la toiture sera recouverte de tôle d'acier noire;

ATTENDU QUE le projet de construction prévoit la réalisation d'un garage détaché d'une

superficie de 69,9 m² (752,3 pi²);

ATTENDU QUE le garage détaché sera revêtu des mêmes matériaux que ceux utilisés pour la maison;

ATTENDU QUE les dimensions du garage ne sont pas conformes au règlement de zonage

#272 et que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure à ce sujet;

ATTENDU QUE le projet de construction unifamiliale est conforme aux dispositions du

règlement de zonage #272;

ATTENDU QUE la construction des bâtiments est assujettie à la réglementation sur les

Plans d'implantation et d'Intégration architecturale (règlement #365), en raison de leur

emplacement sur le territoire de Franklin.

Il EST PROPOSÉ PAR le conseiller Nathaniel St-Pierre

APPUYÉ PAR le conseiller Mark Blair

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER le projet de construction unifamiliale tel que déposé et que cette demande est

complète et respecte tous les objectifs du règlement #365 de PIIA, du règlement #275 de

lotissement et du règlement #272 de zonage de la municipalité de Franklin;

D'AUTORISER la construction du garage détaché tel que déposé, sous réserve de l'obtention d'une résolution favorable à la dérogation mineure.

ADOPTÉE

199-09-2023

10.4 Adoption d'une demande de dérogation mineure, lot 5 621 637, rue des Iris (garage)

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le lot 5 621 637 du cadastre du Québec, sur la rue des Iris. Cette dérogation vise à obtenir l'autorisation des

dimensions du garage détaché;

ATTENDU QUE la dérogation mineure est demandée, afin de permettre une hauteur de garage de 6,33 m (20'8"), alors que le règlement de zonage #272 (art.4.2.2.1) mentionne que : « La hauteur d'un garage ou abri d'auto isolé du bâtiment principal ne doit pas dépasser 5 mètres (16,4 pieds) et est calculée à la partie la plus élevée de celui-ci. De plus, celui-ci ne doit pas dépasser la hauteur du bâtiment principal [...] ».

ATTENDU QUE les travaux de construction sont assujettis à la réglementation sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (règlement #365), en raison de leur emplacement sur le territoire de Franklin.

Il EST PROPOSÉ PAR le conseiller Nathaniel St-Pierre

APPUYÉ PAR le conseiller Mark Blair

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

D'AUTORISER la dérogation mineure telle que déposée.

ADOPTÉE

200-09-2023

10.5 Adoption d'une demande de dérogation mineure, lot 5 621 695, au 3930, rue de l'Église

ATTENDU QU'il y a eu affichage de la demande de dérogation mineure par Avis public;

ATTENDU QUE la dérogation mineure est demandée afin de permettre une superficie de garage de 93,6 m² (1008 pi²), alors que le règlement de zonage #272 (art.4.2.2.1) mentionne que « la superficie maximale d'un garage ou abri d'auto isolé



du bâtiment principal ne peut excéder 70 m2 (753,3 pi2) »;

ATTENDU QUE la dérogation mineure est demandée afin de permettre une hauteur de garage de 6,7 m (22 pi), alors que le règlement de zonage #272 (art.4.2.2.1) mentionne que « La hauteur d'un garage ou abri d'auto isolé du bâtiment principal ne doit pas dépasser 5 m (16,4 pi) et est calculée à la partie la plus élevée de celui-ci »;

201-09-2023

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Nathaniel St-Pierre

APPUYÉ PAR le conseiller Simon Brennan

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

D'AUTORISER la dérogation mineure telle que déposée.

ADOPTÉE

10.6 Adoption d'une demande de dérogation mineure, lot 6 553 659, route 209

ATTENDU QU' il y a eu affichage de la demande de dérogation mineure par Avis public;

ATTENDU QUE la dérogation mineure est demandée afin de permettre l'empiètement du stationnement sur les marges avant, latérale et arrière. La distance entre la limite du stationnement et la marge latérale est de 1 m au lieu de 2 m comme indiqué dans le règlement de zonage #272 (art. 11.3.6). La distance entre la limite du stationnement et la marge avant est de 3 m au lieu de 9 m tel indiqué dans le règlement de zonage #272 (art. 11.3.6). La distance entre la limite du stationnement et la marge arrière est de 1 m au lieu de 8 m tel indiqué dans le règlement de zonage #272 (art. 11.3.6);

ATTENDU QUE la dérogation mineure est demandée afin de permettre une largeur minimum totale d'une rangée de cases de stationnement et de l'allée de circulation. La largeur minimale totale d'une rangée de cases de stationnement et de l'allée de circulation (double sens) qui y donne accès est de 11,75 m au lieu de 12 m tel indiqué dans le règlement de zonage #272 (art.7.1.4);

202-09-2023

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Mark Blair

APPUYÉ PAR le conseiller Simon Brennan

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

D'AUTORISER la dérogation mineure telle que déposée.

ADOPTÉE

10.7 Adoption d'une demande de dérogation mineure, lot 5 621 493, route 209

ATTENDU QU' il y a eu affichage de la demande de dérogation mineure par Avis public;

ATTENDU QUE la dérogation mineure est demandée afin de permettre une nouvelle orientation du bâtiment principal. L'orientation proposée du bâtiment (perpendiculaire à la voie publique) n'est pas conforme à l'article 4.1.6 du règlement de zonage #272 qui mentionne que « sauf dans le but d'harmoniser le bâtiment à la topographie du site, les façades d'un bâtiment principal faisant face à la voie de circulation, c'est-à-dire à la voie publique et privée, doivent être des façades principales ».

ATTENDU QUE la dérogation mineure est demandée afin de permettre un chemin d'accès vers le stationnement de 10 mètres de large au lieu de 6 mètres. Le règlement de zonage #272 mentionne qu'« une allée d'accès servant à la fois pour l'entrée et la sortie des automobiles doit avoir une largeur minimale de 6 mètres et maximale de 8 mètres (art. 7.1.5) »;

203-09-2023

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Nathaniel St-Pierre

APPUYÉ PAR le conseiller Mark Blair

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

D'AUTORISER la dérogation mineure telle que déposée.

ADOPTÉE

10.8 Adoption d'une demande de dérogation mineure, lots 5 621 219 et 5 621 220, route 202

ATTENDU QU' il y a eu affichage de la demande de dérogation mineure par Avis public;

ATTENDU QUE la dérogation mineure est demandée afin de permettre une marge avant minimum de 19 mètres alors que le règlement de zonage #272, article 11.3.42 exige une marge avant minimum de 21 mètres;

204-09-2023

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Mark Blair

APPUYÉ PAR le conseiller Nathaniel St-Pierre

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

D'AUTORISER la dérogation mineure telle que déposée.

ADOPTÉE



10.9 Adoption d'une demande de dérogation mineure, lot 6 445 942, au 1385, route 209

ATTENDU QU' il y a eu affichage de la demande de dérogation mineure par Avis public;

ATTENDU QUE la dérogation mineure est demandée afin de permettre et régulariser les dimensions d'une porte de garage non standard installée pendant la pandémie de la Covid-19. La porte de garage a une dimension de 12' x 11'8'', alors que le règlement de zonage #272 mentionne que « la porte principale du garage ne doit pas excéder 2,75 m (9') (art.4.2.2.1) »;

205-09-2023

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Nathaniel St-Pierre
APPUYÉ PAR le conseiller Simon Brennan

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents
D'AUTORISER la dérogation mineure telle que déposée.

ADOPTÉE

10.10 Adoption d'une demande de dérogation mineure, lot 6 445 942, au 1385, route 209

ATTENDU QU' il y a eu affichage de la demande de dérogation mineure par Avis public;

ATTENDU QUE la dérogation mineure est demandée afin de permettre une superficie de cabanon de 25 m² (270 pi²), alors que le règlement de zonage #272 (art. 4.2.2.2) autorise une superficie maximale de 20 m² (215,2 pi²) ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure est demandée, afin de permettre une hauteur de cabanon de 4,5 m (14,9 pi), alors que le règlement de zonage #272 (art. 4.2.2.2) autorise une hauteur maximale de 3,7 m (14,9 pi);

206-09-2023

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Nathaniel St-Pierre
APPUYÉ PAR le conseiller Mark Blair

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents
D'AUTORISER la dérogation mineure telle que déposée.

ADOPTÉE

10.11 Adoption d'une demande de dérogation mineure, lot 5 621 049, au 1403, route 209

ATTENDU QU' il y a eu affichage de la demande de dérogation mineure par Avis public;

ATTENDU QUE la dérogation mineure est demandée afin de régulariser la distance de la marge arrière du bâtiment principal. Le bâtiment principal est situé à 7,8 mètres de la ligne de lot arrière, alors que le règlement de zonage #272 (article 11.3.18) exige une marge arrière de 8 mètres;

207-09-2023

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Nathaniel St-Pierre
APPUYÉ PAR le conseiller Simon Brennan

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents
D'AUTORISER la dérogation mineure telle que déposée.

ADOPTÉE

11. Loisirs, culture et vie communautaire

11.1 Rapport mensuel des activités au niveau des loisirs et des communications

Le rapport mensuel des activités liées aux loisirs et aux communications du mois d'août est présenté au Conseil. Il y a dispense de lecture. Soulignons que plus de 1075 personnes ont fréquenté le Centre récréatif et le parc Antoine-Labelle en août 2023, lors des dizaines d'activités organisées ou gérées par la Municipalité.



11.2 Désignation de responsables d'une activité de bingo auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux

ATTENDU QUE la Municipalité de Franklin prévoit organiser une activité de bingo;

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Nathaniel St-Pierre

APPUYÉ PAR le conseiller Simon Brennan

208-09-2023

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

D'AUTORISER la responsable des loisirs et des communications, Mme Julie Lalonde, la directrice générale adjointe, Mme Geneviève Carrière, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Simon St-Michel, d'agir en tant que représentant de la Municipalité de Franklin pour sa demande de licence de fournisseur de systèmes électroniques à la Régie des alcools, des courses et des jeux et pour toute démarche administrative qui s'y rapporte.

ADOPTÉ

11.3 Acceptation de l'offre de services de 7Sports pour les activités d'automne

ATTENDU QUE 7 Sports offre l'organisation d'activités clés en main, notamment du soccer, du hockey et du multisports;

ATTENDU QUE la Municipalité ne verse pas de contribution financière à 7 Sports pour la réalisation des activités;

209-09-2023

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Nathaniel St-Pierre

APPUYÉ PAR le conseiller Simon Brennan

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER l'offre de 7 Sports pour l'organisation d'activités pour l'automne.

ADOPTÉ

12. Développement économique

Aucun point.

13. Correspondance

13.1 Demande de contribution de la Fondation Gisèle Faubert

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Mark Blair

210-09-2023

APPUYÉ PAR le conseiller Nathaniel St-Pierre

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

D'OFFRIR de la collaboration au niveau des activités de communications, mais de décliner leur demande d'aide financière.

ADOPTÉE

14. Divers

Aucun ajout.

15. Période de questions

Avant le début de cette deuxième période de questions, madame la mairesse demande aux citoyens désireux de prendre la parole de se nommer en plus de préciser la rue sur laquelle ils habitent avant de poser leur question, afin que l'on puisse avoir le plaisir de savoir à qui on s'adresse, en plus de pouvoir effectuer les suivis auprès des citoyens, le cas échéant.

Madame la mairesse précise que tous les membres du conseil municipal sont toujours à l'écoute des citoyens qui posent des questions et qu'ils tentent d'y répondre de la façon la plus ouverte, respectueuse et diplomate possible. En contrepartie, madame la mairesse mentionne que le conseil municipal s'attend à la même chose des citoyens lors des questions. En ce sens, le haussement de ton n'est pas toléré.

À partir du moment où la deuxième période de questions est ouverte, voici les sujets qui sont évoqués :

Question : Vous avez prévu au point 8.2 de compléter l'asphaltage du chemin Covey Hill en 2024. Allez-vous refaire l'asphalte du pont Sherrington sur le chemin Covey Hill qui a été bâclé l'an dernier?

Réponse : Les travaux d'asphaltage du pont Sherrington sur le chemin Covey Hill ont été gérés et réalisés sous la responsabilité du MTQ. Notre directeur général est entré en contact avec le MTQ et son responsable reconnaissait que le travail comportait des sections à refaire. Le responsable du MTQ informait le DG qu'ils sont en discussion avec le fournisseur de services afin de convenir d'un échéancier pour reprendre les travaux d'asphaltage du pont Sherrington. Nous continuerons d'effectuer les actions de suivi auprès du MTQ à ce sujet.



211-09-2023

16. Levée de la séance

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Mark Blair

APPUYÉ PAR le conseiller Simon Brennan

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la séance soit levée. Il est 20 h 16.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussigné, directeur général/greffier-trésorier de la Municipalité, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses ci-haut mentionnées et à être payées.

Monsieur Simon St-Michel,
Directeur général et greffier-trésorier

La signature par le Maire du présent procès-verbal équivaut à l'acceptation de toutes les résolutions de la séance du Conseil municipal de ce 5 septembre 2023, au sens de l'article 142 du Code municipal.

Madame Lyne Mckenzie
Pro-Mairesse

Monsieur Simon St-Michel,
Directeur général et greffier-trésorier